

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

*L'An deux mil vingt-quatre, le 12 septembre, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de SAINTE-SIGOLENE, dûment convoqué par Monsieur Didier ROUCHOUSE, Maire le 6 septembre 2024, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Didier ROUCHOUSE, Maire.*

**PRÉSENTS :**

*M. Didier ROUCHOUSE, Maire*

*Mme Jocelyne DUPLAIN, M. Henri BARDEL, M. Bernard BARRY, M. Guy VEROT, adjoints et M. Philippe CELLE (à partir de la délibération 2024\_09\_02), conseiller municipal délégué.*

*M. Jean-Louis LAVERGNE, M. Antoine GERPHAGNON, M. Florent PARET, M. Hervé BONHOMME, Mme Anne PICHON-KELLY (à partir de la délibération 2024\_09\_01), Mme Karine PAULET, Mme Rose Marie ABRIAL, Mme Adeline RASCLE, Mme Anne-Laure GUILLAUMOND (à partir de la délibération 2024\_09\_01), Mme Laetitia SABATIER, M. François AKAKO, M. Adrien DESSAILLY et Mme Manon GOURDY, Conseillers.*

**ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :**

*Mme Ghislaine BERGER pouvoir à Mme Manon GOURDY*

*M. Yves BRAYE pouvoir à M. Henri BARDEL*

*M. Willy BERTHASSON pouvoir à M. Hervé BONHOMME*

*M. Matéo DUMAS-PEYRACHON pouvoir à M. Adrien DESSAILLY*

**ABSENTS EXCUSÉS :**

*Mme Isabelle GAMEIRO*

*Mme Adeline BRUN*

*M. André SAGNOL*

*Mme Delphine BONNET*

*M. Philippe CELLE, (jusqu'à la délibération 2024\_09\_01)*

*Mme Emilie SAGNOL*

**Secrétaire de séance : M. François AKAKO**

**OBJET : Remise gracieuse (Délibération n°2024\_09\_03)**

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Vu la loi du 17 mai 2011 (partie III bis de l'article L2224-12-4 du CGT) relatif à la facturation en cas de fuites sur les canalisations d'eau potable après compteur,

Vu le décret publié le 24 septembre 2012, relatif à la facturation en cas de fuites sur les canalisations d'eau potable après compteur

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2024-04-31 en date du 11 avril 2024 accordant une remise gracieuse sur des factures d'eau suite à une fuite après compteur,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2024-06-03 en date du 13 juin 2024 accordant une remise gracieuse sur des factures d'eau suite à une fuite après compteur.

Considérant que par délibérations en date des 11 avril et 13 juin, le Conseil Municipal a accordé des remises gracieuses sur des factures d'eau suite à des fuites après compteur.

Considérant qu'il convient de compléter ces délibérations en indiquant le nom des bénéficiaires de remises gracieuses.

Toutes explications entendues et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (Monsieur Antoine Gerphagnon ne prenant pas part au vote) modifie les délibérations précitées comme suit :

- Une remise gracieuse d'un montant de 55.80€ est accordé à Monsieur Gerphagnon Antoine, 2 lotissements les lilas 43600 Sainte-Sigolène, correspondant à une surconsommation de 93m<sup>3</sup>
- Une remise gracieuse d'un montant de 39.00€ est accordé à Monsieur Broussard Jean Louis, Boucherolles 43600 Sainte-Sigolène, correspondant à une surconsommation de 65m<sup>3</sup>
- Une remise gracieuse d'un montant de 52.80€ est accordé à Monsieur Ruivo Armando, ZI les Taillas 43600 Sainte-Sigolène, correspondant à une surconsommation de 88m<sup>3</sup>
- Une remise gracieuse d'un montant de 194.40€ est accordé à Madame Vigne Murielle Samba Fleurs, 7 avenue de Marineo 43600 Sainte-Sigolène, correspondant à une surconsommation de 162m<sup>3</sup>

<b>Membres en exercice</b>	<b>28</b>
<b>Présents</b>	<b>19</b>
<b>Représentés</b>	<b>4</b>
<b>Votants</b>	<b>22</b>

<b>Quorum</b>	<b>15</b>
<b>Abstention(s)</b>	<b>0</b>
<b>Contre</b>	<b>0</b>
<b>Pour</b>	<b>22</b>

Acte rendu exécutoire après  
Notification en Sous-Prefecture le : 17/09/2024

Pour Copie conforme  
Le, 17/09/2024  
Le Maire,  
Didier ROUCHOUSE